



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'agriculture de La Réunion face à la concurrence étrangère

Question écrite n° 13120

Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'avenir du secteur agricole des fruits et des légumes de La Réunion. Depuis le début du mois de septembre 2018, plus de neuf tonnes de mangues égyptiennes ont été importées à La Réunion selon la chambre d'agriculture de La Réunion, alors même que la mangue est la deuxième production fruitière de La Réunion avec plus de 420 producteurs, un chiffre d'affaires estimé à 5 millions d'euros pour une production annuelle de 4 000 tonnes, dont 30 sont destinées à l'export. Aussi, avant la mangue d'autres productions locales se sont effondrées en raison de la concurrence étrangère, comme en témoigne les carottes importées d'Australie, l'ail de Chine, les oignons de Madagascar... Enfin, au-delà des problématiques phytosanitaires soulevées par ces importations, le sujet est également d'ordre écologique, et illustre une situation que l'on retrouve dans l'ensemble des territoires ultramarins. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour défendre le secteur agricole des territoires ultramarins face à la concurrence étrangère déloyale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est conscient des difficultés rencontrées sur les territoires ultramarins s'agissant de l'effet des importations de fruits et légumes en provenance de pays tiers. Le développement des filières locales de diversification constitue une priorité qui a été portée tant au niveau des états généraux de l'alimentation que des assises des outre-mer. Cela se traduit dans le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques. Une aide à la commercialisation locale des productions locales apporte un soutien aux producteurs des départements d'outre-mer pour une liste de produits établie au niveau de chaque territoire. Cette liste inclut la mangue, l'ail, l'oignon et la carotte. Le montant d'aide est de 200 à 400 euros par tonne de produits. Il est majoré pour les exploitations disposant d'une certification environnementale et pour les produits issus de l'agriculture biologique. Une aide aux actions de promotion et de communication a été soumise à l'approbation de la commission européenne pour 2019. Elle a pour objectif de favoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès de consommateurs et des opérateurs de la distribution. Pour La Réunion en particulier, une aide à la production de semences et plants permet de soutenir le développement de fermes semencières adaptées aux conditions réunionnaises et de conserver le patrimoine génétique des départements d'outre-mer. De plus, une aide au stockage à température dirigée a été introduite pour 2019. Elle devrait, notamment, permettre aux opérateurs de positionner leurs produits sur le marché en fonction de la demande des clients et d'améliorer la qualité et la compétitivité des produits mis sur le marché local.

Données clés

Auteur : [Mme Nadia Ramassamy](#)

Circonscription : Réunion (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13120

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8945

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10959